

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0099

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT OU CRÉATION DE MOBILIERS URBAINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 02 MAI 2021 AU 30 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 avril de la société JC DECAUX, sise, 10 rue Eugène Henaff à VITRY SUR SEINE (94400),

CONSIDÉRANT que l'Entreprise JC DECAUX, sise, 10 rue Eugène Henaff à VITRY SUR SEINE (94400), est titulaire du contrat de concession de mise en place de mobiliers urbains, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la société LE CORRE, sise, 2 route de Dreux à MUZY (27650) agit pour le compte de la société JC DECAUX,

CONSIDÉRANT que la société DILLY PUB, 123 rue de l'Épinette, ZI SUD à MEAUX (77100) agit pour le compte de la société JC DECAUX,

ARRÊTE

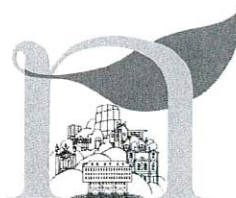
ARTICLE 1 : Les sociétés JC DECAUX, LE CORRE et DILLY PUB, sont autorisées à effectuer des travaux de remplacement ou de création de mobiliers urbains sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **02 mai 2021 au 30 juillet 2021**.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La réfection des trottoirs, voiries et espaces verts se fera selon les règles de l'art et conformes à ceux existants. Ils ne pourront être inférieurs à 1 mètre².

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit sur le chantier et aux abords proches. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0099

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT OU CRÉATION DE MOBILIERS URBAINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 02 MAI 2021 AU 30 JUILLET 2021 »

ARTICLE 5: La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société JC DECAUX,
- La Société LE CORRE,
- La Société DILLY PUB,
- L'Agence Routière Territoriale de Meaux,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 27 AVR. 2021

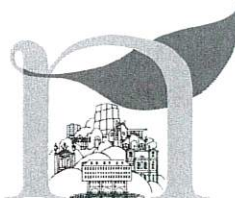
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

2/3



Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210427-ARR2021_0099-AR

VILLE DE NOISIEL

0099

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT OU CRÉATION DE MOBILIERS URBAINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 02 MAI 2021 AU 30 JUILLET 2021 »

Transmis au représentant de l'État le	29 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	29 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 AVR. 2021
Notifié le	29 AVR. 2021

3/3

